



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Mandature 2022-2026**

**DÉLIBÉRATION N° 2022/19**

**ASSEMBLEE GENERALE  
DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE METROPOLE DE BOURGOGNE  
DU MERCREDI 30 NOVEMBRE 2022**

**DIJON CONGREXPO :**

**Gestion du Parc des Expositions et du Palais des Congrès de Dijon  
Modalités d'entrée au capital de la future SAS « Dijon Events »  
(Sous la Présidence de M. Pascal GAUTHERON)**

L'an deux mille vingt-deux, le 30 novembre, s'est tenue, la troisième Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropole de Bourgogne, pour la mandature 2022/2026, sous la Présidence de Pascal GAUTHERON.

- Nombre total de Membres Titulaires élus de la CCI Métropole de Bourgogne = 50
- Nombre total de Membres Titulaires élus en exercice = 49
- Nombre total de Membres Titulaires élus présents et ayant participé au vote = 28
- Quorum = 26 - Le quorum était atteint.
- Majorité absolue des votants = 15

**Membres Titulaires présents et ayant participé au vote :**

- Pascal GAUTHERON, Président – Francis PENNEQUIN, Vice-Président – Mansour ZOBARI, Vice-Président – Bruno DORMOY, Trésorier – Vera BAEKE, Trésorière Adjointe – Stéphanie BOMPAS, Secrétaire – Edouard CHOPLAIN, Secrétaire-Adjoint – Philippe ROUBALLAY, Président de la Délégation de Saône-et-Loire et membre du Bureau – Thérèse PISTOIA, membre du Bureau – Emmanuel AMPAUD, membre du Bureau.
- Thierry ANDRE – Sandrine BRATIGNY – Estelle BRUNAUD – Thierry BUATOIS – Chantal CLERC – Anne-Lise FRESARD – Patrick GRANDAY – Youcef HAMOUDI – Nathalie HOEL – Corinne JOURDAIN GROS – Vanessa LE MESNIL – Emilie MARTIN – François PARRY – Denis REGNAULT – Christophe ROCARD – Claire TELHA – Alain THOUVENOT – Carole THUEL.

**Membres Titulaires excusés :**

- Thierry BEZEUX – Fanny CHEVILLOT PRENEY – Pascal DENIS – Bernadette DE SAINT-JEAN – Marc DESARMENIEN – Davy DONATONI – Pascal GIRARDOT – Charlène GORZEGNO BAGOT – Agnès HUE – Céline LACOUR – Vincent LONGUEVILLE – Julie LORRAIN – Camille MICHELIN TOITOT – Stéphane MONTOUT – Clémence MOSET – Pierre PETITJEAN – Benoit PHILIPPE – Dominique POURCELLY – Michaël RENAUD – Karine SAVINA – Pauline ZACHARIE.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément à la décision de l'Assemblée Générale du 23 février 2022, une offre finale conjointe de GL events Venues et de la CCI Métropole de Bourgogne relative à la Concession de Service Public pour l'exploitation du Parc des Expositions et du Palais des Congrès de Dijon a été remise en date du 15 septembre 2022 à la Ville de DIJON, autorité délégante.

Le Conseil Municipal de la Ville de DIJON doit statuer sur le choix du délégataire le 05 décembre 2022, pour une prise d'effet de la délégation de service public le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Pour mémoire, nous avons proposé au travers de notre candidature une gestion alliant un opérateur professionnel avec un savoir-faire sur tous les métiers et marchés de l'événementiel en la personne de GL events Venues, avec la CCI Métropole de Bourgogne, au cœur de l'animation économique territoriale en Côte d'Or et en Saône-et-Loire. Cette intervention de la CCI MDB correspond aux missions qui lui sont dévolues par l'article L.710-1 du Code de Commerce.

La DSP aura une durée de 5 années, de 2023 à 2027.

Le délai exceptionnellement bref entre la décision et la prise d'effet impose d'anticiper la décision à venir, quelle qu'elle soit, pour être en mesure, si cette décision retient l'offre présentée par GL events Venues et la CCI Métropole de Bourgogne, d'organiser la continuité des opérations et, notamment, le transfert du personnel de l'exploitant sortant en application de l'article L.1224-1 du Code du Travail.

Anticiper, cela consiste à présenter à notre Autorité de Tutelle, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L.710-1 du Code de Commerce, une demande d'autorisation d'investissement dans le véhicule juridique associant GL events Venues et la CCI et de présenter à cet effet à l'Autorité de Tutelle les instruments juridiques qui seront mis en place pour assurer l'exécution de la DSP, ainsi que le Plan d'Affaires correspondant.

Comme cela avait été précisé à l'occasion de l'Assemblée Générale du 23 février 2022, il est prévu de constituer entre GL events Venues une société commune qui présentera les caractéristiques suivantes, sous réserve de la décision conforme de l'Assemblée Générale du 30 novembre 2022 et de l'Autorité de Tutelle :

- Forme : société par actions simplifiée
- Objet social : animation, promotion, commercialisation, gestion et exploitation du Parc des Expositions et du Palais des Congrès de Dijon
- Dénomination sociale : DIJON EVENTS
- Siège social provisoire : 2, avenue de Marbotte, BP 17440, 21074 Dijon Cedex étant précisé que le siège social de la société DIJON EVENTS sera déménagé au Parc des Expositions à compter de l'entrée en vigueur du Contrat de DSP
- Capital social : 100 000 €, dont 80 000 € pour GL events VENUES et 20 000 € pour la CCI MDB
- Président : GL events VENUES, représentée par M. Daniel CHAPIRO ; en cas de création du poste de Vice-président : la CCI MDB représentée par son Président, M. Pascal GAUTHERON

Les statuts de cette SAS DIJON EVENTS seront complétés par un Pacte d'Associés assurant (i) le maintien de l'intuitu personae par des dispositions classiques en matière de droit de sortie, sortie conjointe, propres à assurer la préservation des intérêts de la CCI MDB et (ii) la représentation des intérêts dijonnais et locaux en conférant à la CCI MDB trois postes sur cinq, et la présidence, au sein d'un Comité d'Orientation Stratégique chargé d'informer la Société sur les attentes des professionnels et des collectivités et de faciliter les rapports entre la Société et les acteurs et opérateurs du secteur professionnel.

Enfin, à l'instigation de la Société DIJON EVENTS qui participera à son animation, sera mis en place un Bureau des Congrès réunissant les acteurs dijonnais du secteur de l'hôtellerie-restauration, traiteurs et autres professionnels.



Ce dossier a été présenté au Bureau de la CCI Métropole de Bourgogne réuni le 09 novembre 2022, lequel a émis un avis favorable, et soumis à l'examen de la Commission des Finances le 23 novembre 2022.

**A l'issue de cet exposé, l'Assemblée adopte, à l'unanimité des Membres Titulaires présents, la délibération suivante :**

### DÉLIBÉRATION

**Ainsi, les Membres Titulaires de l'Assemblée Générale de la CCI Métropole de Bourgogne donnent leur accord pour :**

- **Valider la participation de la CCI MDB à hauteur de 20 000 € au sein de la SAS DIJON EVENTS,**
- **Inscrire cette somme au budget rectificatif 2022 de la CCI,**
- **Mandater le Président afin de solliciter les accords nécessaires auprès de l'Autorité de Tutelle,**
- **Mandater le Président pour signer, au nom et pour le compte de la CCI MDB, les statuts de la SAS DIJON EVENTS et le Pacte d'Associés,**
- **Mandater le Président pour que la CCI consente une convention de domiciliation gratuite à la future Société DIJON EVENTS pour son siège social,**
- **Proposer à l'Assemblée Générale de la CCI la nomination de MM. Pascal GAUTHERON, Francis PENNEQUIN et Emmanuel AMPAUD en qualité de membres du Comité d'Orientation Stratégique de la Société DIJON EVENTS et la nomination de M. Emmanuel AMPAUD en qualité de Président dudit Comité,**
- **En cas de création d'un poste de Vice-Président de la nouvelle Société, proposer à l'Assemblée Générale de la CCI le poste de Vice-Président de la Société DIJON EVENTS,**
- **Donner mandat à son Président, M. Pascal GAUTHERON de faire plus généralement le nécessaire pour assurer la bonne exécution des décisions du Bureau et de l'Assemblée Générale.**

Fait à Dijon, le 30 novembre 2022  
Pour copie conforme

Le Président,

  
Pascal GAUTHERON

La Secrétaire,

  
Stéphanie BOMPAS